

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

COMMUNES DE MORANGIS ET PARAY-VIEILLE-POSTE

RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS RÉALISATION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 SUD ENTRE LES STATIONS OLYMPIADES ET AÉROPORT D'ORLY

Par arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCPPAT/BUPPE-043 du 21 décembre 2017, la préfète de l'Essonne a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le tréfonds relatif au tunnel du métro et des emprises en plein sol autour des ouvrages annexes, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14 sud entre les stations Olympiades et aéroport d'Orly sur le territoire des communes de MORANGIS et PARAY-VIEILLE-POSTE.

CETTE ENQUÊTE SE DÉROULERA DU LUNDI 29 JANVIER AU VENDREDI 23 FÉVRIER 2018 INCLUS (26 JOURS).

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris (SGP) ~ Direction de la valorisation et du patrimoine, à l'adresse suivante :
Immeuble le Cézanne ~ 30 avenue des Fruitières ~ 93200 Saint-Denis.

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de MORANGIS** où toute correspondance relative à celle-ci peut être adressée.

Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'équipement en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Les dossiers ainsi que les registres, seront mis à la disposition du public en mairies de Morangis et Paray-Vieille-Poste pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
MORANGIS 12, avenue de la République	Lundi-mardi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 Mercredi : 08h30-12h00 Jeudi : 08h30-12h00 & 13h30-18h30 Samedi : 08h30-12h00
PARAY-VIEILLE-POSTE	Service urbanisme & aménagement (Jardins de la mairie – Avenue d'Alsace-Lorraine) : Lundi-mercredi-vendredi : 08h30-12h30 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h30 & 13h30-18h00 Jeudi : 13h30-18h00 Salle Colbert (83 avenue Paul Vaillant-Couturier) : Lundi-mercredi-vendredi : 08h30-12h30 & 13h30-17h30 Mardi : 08h30-12h30 & 13h30-18h00 Jeudi : 13h30-18h00 Samedi : 09h00-12h00

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Evry cedex.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Pendant le délai d'enquête, les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées dans les registres d'enquête ouverts à cet effet,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées,

- adressées par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Morangis, siège de l'enquête.

Ces observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées aux horaires suivants dans les mairies :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
MORANGIS	<u>Mairie</u> : Lundi 29 janvier 2018 09h00 ➔ 12h00	<u>Mairie</u> : Jeudi 8 février 2018 15h30 ➔ 18h30	<u>Mairie</u> : Vendredi 23 février 2018 14h30 ➔ 17h30
PARAY-VIEILLE-POSTE	<u>Salle Colbert</u> : Samedi 3 février 2018 09h00 ➔ 12h00	<u>Service urbanisme & aménagt</u> : Mardi 13 février 2018 15h00 ➔ 18h00	//

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, après avoir éventuellement entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, les registres clos et signés par les maires concernés accompagnés des documents annexés, le procès-verbal de l'opération et son avis à la préfète de l'Essonne.

Pendant une durée d'un an une copie du procès-verbal et de l'avis sera consultable dans les mairies concernées, à la préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Essonne.